

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Savoie dans sa séance du
3 Novembre 1942 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) par :

- l'Eglise Saint-Jean (parc.cadast.N°917 Section A3) pour ses façades, toitures et son clocher.
- la rue des Fours pour son sol, l'arc qui la traverse et les immeubles bâtis (façades et toitures) qui la bordent, sis sur les parcelles cadastrales N°930 à 934, 936 à 941, 943, 944, 950 à 954, 963, 964, 970 à 975 Section A 3.

ART. 2.

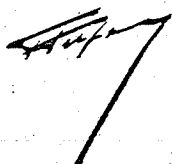
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **la Roche-sur-Foron** et aux **propriétaires intéressés (désignés sur la liste annexe)**, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **9 Juin 1943.**

**Par déléation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,
signé : L. HAUTECOEUR.**

Pour ampliation :

✓ *Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,*





LA ROC

Château - Savoie.

Section A

Feuille 3°